

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 05 JUILLET 2018

Etaient Présents 39 titulaires, 4 suppléants, 19 conseillers ayant donné pouvoir

Titulaires : Guy BONPAS-BERNET, Etienne SERNA, Pierre CASABONNE, Michel NOUSSITOU, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Pierre CASAUX-BIC, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Alain TEULADE, Claude LACOUR, Jean LABORDE, Lydie CAMPELLO, Laurent KELLER, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Pierre-Félix CAUHAPÉ, Gérard LEPRETRE, Françoise BESSONNEAU, Daniel LACRAMPE, Dominique FOIX, Denise MICHAUT, Michel ADAM, Henriette BONNET, Aracéli ETCHENIQUE, André LABARTHE, David CORBIN, Bernard UTHURRY, Marylise GASTON, Jean-Etienne GAILLAT, Robert BAREILLE, Elisabeth MIQUEU, Dominique LAGRAVE, Evelyne BALLIHAUT, Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET, Martine MIRANDE

<u>Pouvoirs</u> :	Jean GASTOU	à	Jacques CAZAURANG
	Jean CASABONNE	à	Martine MIRANDE
	Jean-Claude COSTE	à	Marylise GASTON
	Michel CONTOU-CARRERE	à	Claude LACOUR
	Jean-Michel IDOIBE	à	Anne BARBET
	France JAUBERT-BATAILLE	à	Aracéli ETCHENIQUE
	Marianne PAPAREMBORDE	à	Laurent KELLER
	Cédric LAPRUN	à	Aimé SOUMET
	Jean LASSALLE	à	Marthe CLOT
	Fabienne MENE-SAFFRANE	à	Marc OXIBAR
	Mailys DEL PIANTA	à	Denise MICHAUT
	Gérard ROSENTHAL	à	David CORBIN
	Jean-Jacques DALL'ACQUA	à	Henriette BONNET
	Maïte POTIN	à	André LABARTHE
	Valérie SARTOULOU	à	Michel ADAM
	Aurélie GIRAUDON	à	Robert BAREILLE
	Jean-Pierre TERUEL	à	Bernard MORA
	Jacques MARQUEZE	à	Marthe CLOT
	Christophe GUERY	à	Daniel LACRAMPE

REÇU

10 JUIL. 2018

18 - PREFECTURE
CLOTON Sts MARIE

<u>Suppléants</u> :	Gérard DARSONVILLE	suppléant de	Henri BELLEGARDE
	Jean-Yves OLYMPIE	suppléant de	Elisabeth MEDARD
	Jean-Louis CAZENAVE	suppléant de	Cédric PUCHEU
	Marthe CLOT	suppléante de	Jean LASSALLE

Absents : Paule BERGES (excusée), André BERNOS (excusé), David MIRANDE (excusé), Joseph LEES (excusé), Yvonne COIG (excusée), Didier BAYENS, Alain CAMSUZOU (excusé), Anne VOELTZEL (excusée), Jacques NAYA, Leila LE MOIGNIC-GOUSSIES, Pierre SERENA, Didier CASTERES, Anne BARBET (excusée), Pierre ARTIGUET (excusé), Gérard BURS

**AVENANT À LA CONVENTION D'ADHÉSION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE,
D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES (CAUE)**

M. LACRAMPE rappelle que par délibération en date du 13 avril 2017, votre assemblée avait décidé d'adhérer au CAUE.

Cette adhésion comprend, outre les missions obligatoires du CAUE (conseil aux particuliers, missions de sensibilisation à l'architecture), un programme d'action annuel pour notre territoire.

Pour 2018, les actions suivantes sont envisagées :

1. Valorisation du patrimoine architectural et paysager par l'accompagnement de la mise en œuvre des outils de connaissance et de valorisation du patrimoine architectural, urbain et paysager (AVAP-Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, CIAP-Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine, Charte) par des actions de médiation et de formation.
 - 1.1 Deux animations de sensibilisation scolaire, « visites découvertes ludiques du patrimoine des Pyrénées béarnaises » comprenant un atelier en classe à partir des thèmes abordés dans la Charte (formes bâties, éléments identitaires de l'architecture, des paysages, des espaces publics...) dans les autres vallées (BARÉTOUS réalisé en 2017) ; conception des supports pédagogiques et formation d'une animatrice du Pays d'Art et d'Histoire (PAH) ;
 - 1.2 Une session par semestre avec l'ensemble des instructeurs des collectivités couvertes par la Charte architecturale et paysagère visant à l'élaboration d'une culture commune : formation-animation autour de cas concrets au 1^{er} semestre, formation sur site sur l'interaction entre documents d'urbanisme, instruction et charte à partir de tissus urbains constitués, au second semestre.
2. Qualité architecturale et paysagère des projets par le développement du conseil aux particuliers porteurs de projet de construction et de rénovation en lien avec les services instructeurs de la communauté de communes.

Une permanence mensuelle d'une journée sera assurée au sein du Centre d'Interprétation Architecturale et du Patrimoine du Pays d'Art et d'Histoire de la CCHB.
3. Démarches SCoT – PLUi
 - 3.1 Dans le cadre du lancement des démarches concomitantes d'élargissement territorial du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) et d'élaboration de PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal), la CCHB avait sollicité l'Assistance sur les Continuités Ecologiques dite ACE. Créée par la Région et l'Etat dans le cadre de la mise en œuvre du SRCE (Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique), coordonnée par l'Union Régionale des CAUE Nouvelle Aquitaine et portée localement par le CAUE 64, ce dispositif sera poursuivi en 2018. A la fois, accompagnement technique pour optimiser la mission du bureau d'études environnementales (par la réalisation d'une note de cadrage, d'un accompagnement à l'écriture du cahier des charges...), et dispositif de sensibilisation par le développement d'actions pédagogiques et/ou de sensibilisation (une note de méthode sera produite), l'ACE a pour objet une meilleure appropriation des questions liées à la biodiversité dans une démarche de planification urbaine ;
 - 3.2 Poursuite de l'accompagnement de l'élaboration du PLUi de la Vallée de JOSBAIG ;

4. Animation de la transition énergétique

Poursuite de la contribution au dispositif de PREH (plan de rénovation énergétique de l'habitat) Haut Béarn.

5. Montagne massif pyrénéen

Le CAUE64 apporte son expertise architecture, patrimoine, environnement et paysage, autant que de besoin aux projets et réflexions portés par la communauté de commune, en participant aux groupes de travail et autres comités (Fort du Portalet, cols du Pourtalet, Somport...).

La contribution est fixée à 6 400 € pour le programme 2018 :

- action 1.1 : 2 800 €, s'agissant d'une action pédagogique de sensibilisation du jeune public en milieu scolaire et de formation de l'animatrice du patrimoine. A noter que cette mission est prise en charge sur le budget du PAH ;
- action 1.2 : 3 600 €, s'agissant d'une action de formation-action appliquée réalisée sur le terrain ;
- actions 2 : elles entrent dans le champ des missions de conseil aux particuliers et ne font donc pas l'objet d'une contribution particulière ;
- action 3.1 : l'ACE résulte d'un conventionnement Etat/région/URCAUE d'une part et URCAUE/CAUE64 d'autre part, et est pris en charge dans ce cadre
- Action 3.2 : entre dans les missions d'accompagnement déjà validées par le Communauté de Communes de la Vallée de Josbaig,
- actions 4 et 5 : expertises qui entrent dans les missions d'intervention du CAUE et ne font pas l'objet de contribution complémentaire.

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **ACCEPTÉ** d'adhérer au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement des Pyrénées Atlantiques (CAUE) pour une cotisation annuelle de 1 700 € et un montant d'action arrêté à 6 400 €, prévus au budget primitif 2018
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention correspondante,
- **ADOpte** le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 05 juillet 2018

Suivent les signatures

Affiché le 18.07.18



Le Président

Daniel LACRAMPE